

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avons de modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le 10 novembre 2021.

1 Modification des libellés des codes GY174 et GY175 pour les médicaments utilisés pour la procréation médicalement assistée (PMA)

Des modifications aux indications reconnues pour le paiement des médicaments d'exception utilisés pour la PMA entraînent la mise à jour des codes GY174 et GY175.

Code GY174

- Chez la femme, dans le cadre d'une activité de procréation assistée.

Code GY175

- Chez la femme, dans le cadre de services requis à des fins de préservation de la fertilité avant tout traitement gonadotoxique comportant un risque sérieux d'entraîner des mutations génétiques aux gamètes ou l'infertilité permanente, ou avant l'exérèse radicale des ovaires.

Les médicaments d'exception auxquels sont rattachés les codes GY174 et GY175 sont les suivants :

- CHORIOGONADOTROPINE ALPHA – *Ovidrel*^{MC};
- FOLLITROPINE ALPHA – *Gonal-f*^{MC};
- FOLLITROPINE BÊTA – *Puregon*^{MC};
- FOLLITROPINE DELTA – *Rekouvelle*^{MC};
- GONADOTROPINE CHORIONIQUE – *Gonadotrophine chorionique*^{MC}, *Pregnyl*^{MC};
- GONADOTROPHINES – *Menopur*^{MC}.

Les autorisations obtenues avant le 10 novembre 2021 demeurent valides jusqu'à la fin de la validité de l'ordonnance. Ainsi, aucune action de la part du prescripteur ou du pharmacien n'est nécessaire pour ces ordonnances.

2 Ajout de 2 médicaments d'exception associés au code GY174

La PROGESTÉRONNE CO.VAG. (EFF.) – *Endometrin*^{MC} et la PROGESTÉRONNE GEL VAG. (APP.) – *Crinone*^{MC} s'ajoutent au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* en raison d'une modification de leur indication reconnue pour le paiement. Ces médicaments peuvent désormais être autorisés si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication du code GY174.

Code GY174

- Chez la femme, dans le cadre d'une activité de procréation assistée.

3 Transfert de 2 médicaments d'exception codifiés à la section régulière de la Liste des médicaments

Les médicaments d'exception CÉTRORÉLIX – *Cetrotide^{MC}* et GANIRELIX – *Orgalutran^{MC}* sont transférés à la section régulière de la *Liste des médicaments* le 10 novembre 2021. La codification des ordonnances pour ces médicaments ne sera donc plus nécessaire.

Les autorisations obtenues avant le 10 novembre 2021 demeurent valides jusqu'à la fin de la validité de l'ordonnance. Ainsi, aucune action de la part du prescripteur ou du pharmacien n'est nécessaire pour ces ordonnances.